



Communiqué de presse

**Journée d'information et d'échange
Pour tous et toutes les familles**

**L'organisation du système de santé en Région PACA
« La démocratie sanitaire et le droit des usagers dans l'organisation de la santé »**

Dans le cadre de ses missions de représentation des familles et de soutien aux associations familiales, l'Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) mobilisent les associations familiales et plus largement les familles autour d'une journée d'information sur les questions relatives à la santé, **le jeudi 15 novembre de 8 h 30 à 17 h au salon de l'Ermitage à Digne les Bains.**

Cette journée d'information et d'échange, introduite par une intervention de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et Michel Lecarpentier, vice président de l'UDAF 04 et Président du CISS PACA, sera ainsi l'occasion d'évoquer collectivement et avec l'appui de techniciens et de représentants de l'ARS, l'organisation du système de santé en région Paca et de mettre un accent sur la démocratie sanitaire et notamment la place des usagers et leurs représentants en santé (Soins, Médico-social, Prévention et ambulatoire).

Les récentes lois (2002-2 du 2 janvier 2002 et 2002-303 du 4 mars 2002) rénovant l'action sociale et médico-sociale et relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, consacrent enfin l'entrée de l'usager comme un acteur à part entière, comme un interlocuteur, au même titre que l'Etat, les professionnels de santé ou encore les partenaires sociaux.

- *Dans la loi du 2 janvier 2002, le législateur a voulu favoriser la connaissance et l'accès à leurs droits des populations fragiles (enfants et familles en difficulté, personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes en situation de précarité et d'exclusion) et permettre leur participation au projet les concernant par l'expression de leurs attentes et de leur satisfaction.*
- *Dans la loi du 4 mars 2002, le législateur a consacré la démocratie sanitaire et marqué sa volonté de procéder à la reconnaissance effective des droits fondamentaux des malades.*

Le malade ne doit plus être considéré uniquement comme une personne souffrante. Sa compétence et son expérience vis-à-vis de sa maladie doivent être reconnues. Lui seul peut dire ce qu'il ressent, ce qu'il est capable d'accepter. C'est en ce sens qu'ont été reconnus aux usagers du système de santé des droits individuels et collectifs. La loi du 4 mars 2002 a notamment affirmé ou réaffirmé un droit à l'information, au consentement éclairé, à l'accès direct à son dossier médical mais également un droit à la représentation des intérêts des usagers.

- *Enfin, le renforcement de la démocratie sanitaire a été au cœur de la préparation de la loi HPST (loi du 21 juillet 2009) en instaurant notamment les Agences Régionales de Santé.*

La santé n'est plus un problème que l'on peut restreindre au seul champ sanitaire et encore moins à celui du soin. Elle concerne aussi l'environnement, la consommation et relève en outre des sciences humaines, de la déontologie et de l'éthique. C'est en ce sens que les associations familiales, avec leur approche globale des problématiques, sont particulièrement pertinentes pour intervenir dans ce domaine.

La démocratie sanitaire est une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Faire vivre la démocratie sanitaire nécessite d'intervenir à tous les niveaux pour :

- Développer la concertation et le débat public,
- Améliorer la participation des acteurs de santé,
- Promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers.

Pour cela, les représentants des usagers, personnes bénévoles membres d'associations de patients, d'usagers, de consommateurs ou familiales qui doivent être obligatoirement agréées au niveau national ou régional sont présents dans les différentes instances existantes. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des patients et de leur famille pour une orientation vers un hôpital ou pour se faire aider en cas de besoin.

Pour répondre aux questions des familles, cette journée d'information s'articulera autour de l'intervention de M. Philippe HANRIAT, président de la commission « droits des usagers » de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) qui apportera un éclairage sur les questions de droits des Usagers dans les soins mais aussi dans le médico-social.

De même, la participation de techniciens de l'Agence Régional de Santé, qui instruisent les dossiers d'agrément, renseigneront les participants sur les modalités pratiques telles que :

- Les différentes formes de représentation des usagers : usagers, familles, représentant légal, représentants des usagers issus d'associations ou nommés, représentant issus d'associations agréées
- La représentation des usagers dans les instances de la loi HPST : dans les établissements de santé, dans les instances placées auprès de l'agence (CS, CRSA, CT)
- L'agrément des associations, comme moyen de développer la représentation des usagers : volonté de l'ARS, le processus d'agrément, la constitution d'un dossier

Cette journée d'information et d'échange est gratuite et ouverte à tous (militants associatif, bénévoles, responsable de structures, salariés, ...) sur inscription au 04 92 30 59 10 / 04 92 30 58 54 ou par mail : sberger@udaf04.unaf.fr (repas offert aux participants)

CONTACT PRESSE :

Alexandra MONTOYA

Coordinatrice des actions familiales

04 92 30 58 54

amontoya@udaf04.unaf.fr

CONTACT PRESSE :
Alexandra MONTOYA
Coordinatrice des actions familiales
04 92 30 58 54
amontoya@udaf04.unaf.fr